

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/051/AGPS

**DGA RELATIONS EXTÉRIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION COORDINATION DES MAIRIES
DE SECTEUR - Dotations financières 2027 allouées aux Mairies de secteur.**

2026-979-DGAREP-MCMS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Aux termes de l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

- La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL).

o La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80 % du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés ;

une deuxième part (20 %) est répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socio-professionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondante aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de secteur est obtenue par :

l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m2 selon la nature de la végétation pour les espaces verts) ;

les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 310 187 euros a été alloué au titre de 2027.

L'inventaire 2027 fait état sur notre mairie de secteur de:

3 recentralisations d'équipements sportifs scolaires impactés par les travaux du Plan Ecoles en 2027,

2 recentralisations d'équipements sportifs en application des critères établis

Ainsi, la répartition de la DGL (Dotation de Gestion locale) pour la mairie des 11è & 12è arrondissements est la suivante :

Mairie de secteur	80 % en euros	20 % en euros	Fluides en euros	DGL 2027 après ajustement* en euros
6ème secteur	1 202 283	366 419	150 773	1 719 475

1.2. La Dotation d'Animation Locale

Elle finance notamment les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L.2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population.

2 La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2027, conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2027 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2027 après ajustement	DAL 2027	Dotation de fonctionnement 2027
6 ^{ème} secteur	1 719 475	325 066	2 044 541

Dotation d'Investissement 2027 en Euros : 2 euros par habitant :

Mairies de Secteur	Population au 01/01/2026 (recensement 2023)	Dotation d'Investissement 2027 en euros
6 ^{ème} secteur	125 377	250 754

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2027 de la Ville de Marseille de la manière suivante :

- dotation d'animation locale : nature 748719 – fonction 01 – action 22241765
- dotation de gestion locale : nature 748729 – fonction 01 – action 22241765
- dotation d'investissement : nature 238 – fonction 020 – action 22241765

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}.**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**